

L'info-Fassett

Mars 2024



JOUR DE LA TERRE – CONFÉRENCE

La municipalité de Papineauville, en partenariat avec les municipalités de Fassett et Notre-Dame-De-Bonsecours sommes fières de vous convier à une conférence qui développera sur un mode de vie écoresponsable, le 22 avril prochain pour souligner tous ensemble la journée de la terre.

- **Lieu** : Salle Desjardins, 378, rue Papineau à Papineauville
- **Heure** : Conférence débute à 18:00 à 19:30
- **Tarifcation** : Gratuit pour les citoyens de Papineauville, Fassett et Notre-Dame-De-Bonsecours
- **Offre particulière** : Service de garde offert gratuitement sur place

Une marche sera également organisée avec le club de Marche de Papineauville, en matinée, le 22 avril de 9:00 à 10:00.

Venez en grand nombre !!!



LE BAC BLEU N'EST PAS UNE POUBELLE ...!

Dans les derniers mois, lors de la cueillette sélective, nous avons constaté un certain relâchement ou/et une certaine négligence de la part de citoyens concernant les matières déposées dans le bac bleu. À titre d'exemple croyez-le ou non, on y retrouve des oreillers, des matériaux de construction, de la vaisselle, des kleenex et essuie-tout usagés et des excréments d'animaux et j'en passe....

Actuellement, la municipalité ne souhaite pas instaurer des pénalités aux contrevenants ou encore mettre en place des moyens de contrôle afin de qualifier la récupération des matières recyclables. Bien au contraire! Nous comptons sur la rigueur et la responsabilité de nos citoyens afin d'adopter des pratiques écoresponsables.

De plus, la publicité de Recyc-Québec est très abondante et nous rappel les matières que nous devons mettre dans le bac bleu

Il faut se rappeler aussi que de nos petits gestes et comportements d'aujourd'hui auront un impact important

PAPIER ET CARTON

- ▶ journaux, circulaires, revues
- ▶ feuilles, enveloppes et sacs de papier
- ▶ livres, annuaires téléphoniques
- ▶ rouleaux de carton
- ▶ boîtes de carton
- ▶ boîtes d'œufs
- ▶ cartons de lait et de jus à pignon
- ▶ contenants aseptiques (type Tetra Pak[®])

VERRE

- ▶ bouteilles et pots, peu importe la couleur



MÉTAL

- ▶ papier et contenants d'aluminium
- ▶ bouteilles et canettes d'aluminium
- ▶ boîtes de conserve
- ▶ bouchons et couvercles



PLASTIQUE

- ▶ bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifiés par un de ces symboles :



- ▶ bouchons et couvercles
- ▶ sacs et pellicules d'emballage



RENOUVELLEMENT 2024 - LICENCE POUR CHIEN



Règlement 2001-05 Article 4 – Licence de chien

Toute personne qui est propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien sur le territoire de la Municipalité de Fassett doit, **à tous les ans**, à compter du premier janvier, obtenir une licence pour chaque chien, au bureau municipal au coût de 10\$ annuellement pour le premier chien, 20\$ annuellement pour le second chien et 50\$ par chien excédentaire.

Merci de votre collaboration!

COHABITATION AVEC LES ANIMAUX

Les belles journées sont de plus en plus présentes, ce qui donne envie de sortir promener nos animaux de compagnie. Voici quelques petits rappels afin de permettre à tous de profiter du beau temps à venir, et ce en harmonie.

« Il est défendu de laisser un chien en liberté hors les limites du bâtiment, du logement ou du terrain de son gardien. Hors de ces limites, le gardien du chien doit le maintenir en laisse ou autrement en assumer le contrôle immédiat et le surveiller en tout temps. Un chien non tenu en laisse est présumé ne pas être sous le contrôle de son gardien. » (Réf. Règlement sur les animaux 2021-17).

En plus d'avoir l'obligation de respecter cet article du règlement, garder son chien en laisse démontre votre empathie envers vos concitoyens. Ceci a pour effet de limiter les contacts et les incidents qui pourraient survenir lors de vos sorties. De plus, la laisse contrôle les allées et venues de votre animal qui pourrait en profiter pour aller visiter des propriétés privées.

Il est important lors de promenade d'apporter un sac afin de récupérer les excréments de votre petit compagnon et de disposer de ceux-ci de façon adéquate.

Bonne promenade !

SERVICE D'URBANISME

Ça sent le printemps ... Ça sent les rénos...

Ne pas oublier pour vos projets de consulter votre urbaniste, madame Roseline Boucher, afin de vous assurer de prendre le bon chemin dans vos démarches.



Jusqu'à la fin du mois de mai, elle sera disponible les jeudis et vendredis.

Merci de prendre rendez-vous afin de réserver votre place.

Horaire de l'Écocentre - Estivale 2024

À partir du 5 avril



ÉCOCENTRE

NOUVEL HORAIRE

ENTRÉE RUE BOUCHER SEULEMENT

Lun	7h30 - 16h00
Mar	7h30 - 16h00
Mer	7h30 - 16h00
Jeu	7h30 - 16h00
Vend	10h00 - 20h00

CONGÉ DE PÂQUES

Prendre note que le bureau municipal sera fermé le lundi 1^{er} avril 2024 pour le congé de Pâques.

De ce fait, la bibliothèque sera ouverte le mardi en remplacement du lundi de 18 :00 à 20 :00.

Joyeuses Pâques à tous !



Prochain conseil : 10 avril 2024

Pour nous joindre : 19, rue Gendron Fassett (Qc) J0V 1H0

Tél. : (819)423-6943 Fax : (819) 423-5388

www.village-fassett.com

Pour recevoir l'Info-Fassett par courriel, écrivez à Cindy Turpin: reception@village-fassett.com



MUNICIPALITÉ DE FASSETT

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LA POPULATION DE FASSETT

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE FASSETT

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 mars 2024, le conseil municipal de Fasset a adopté le 2ieme projet de règlement 2024-12 modifiant le règlement 2023-16 édictant le règlement de zonage. Les articles assujettis au processus sont les suivants :
 - a. Article 4 : Classification des usages
 - b. Article 6.8 Nombre de cases de stationnement selon l'usage
 - c. Article 6.11 Nécessité d'un espace de chargement
 - d. Article 9.6 Stationnement
 - e. Article 9.7 Location touristique dans un établissement de résidence principale (ERP)
 - f. Article 9.8 Usages additionnels

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Fasset peuvent demander que les articles nommés ci-haut fasse individuellement l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de la municipalité de Fasset voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 10.00 heures à 12.00 heures et de 13.30 heures à 15.30 heures du 20 mars 2024 au 28 mars 2024, au bureau de la municipalité de Fasset situé au 19 rue Gendron, Fasset.
4. Le nombre de demandes requis pour chacun des articles individuellement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cinquante-sept (57). Ce nombre doit être atteint pour chacun des articles mentionnés ci-haut. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2024-12 sera réputé approuvé dans son ensemble par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncée à 10.00 heures le 1 avril 2024 au bureau municipal situé au 19 rue Gendron, municipalité de Fasset.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi, de 10.00 à 12.00 et de 13.30 à 15.30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 13 mars 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

10. Insérer ici le croquis du périmètre du secteur concerné.

L'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité.



Directrice générale

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR REC-B 116, REC-B 119 REC-A 110 et C-A 115.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 mars 2024 le conseil municipal de Fassett a adopté le 2^{ième} projet de règlement numéro 2024-12 modifiant le règlement 2023-16 édictant le zonage.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2024-12 Annexe A portant sur la grille d'usage REC-B 116 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 10.00 heures à 12.00 heures et de 13.30 heures à 15.30 heures du 20 mars 2024 au 28 mars 2024, au bureau de la municipalité de Fassett situé au 19 rue Gendron, Fassett.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2024-12 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de vingt et un (21). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2024-12 dans son entité comprenant l'annexe A sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 10.00 heures le 1 avril 2024 au bureau municipal situé au 19 rue Gendron, Fassett.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi, de 10.00 à 12.00 et 13.30 à 15.30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 13 mars 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

CARTE IDENTIFIANT LE SECTEUR COMPOSÉ DES ZONES REC-B 116, REC-B 119, REC-A 110 ET C-A 115 DU PLAN DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT

Voir la carte ci-jointe.

